

DECISION

OBJET : MONTCHANIN - Rue d'Avoise - Régularisation foncière avec l'OPAC de Saône-et-Loire - Parcelles cadastrées section H n°394 et n°631, en nature de trottoirs

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Viviane PERRIN, Vice-Présidente,

Considérant que l'Office Public d'Habitat de Saône-et-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées section H n°394 d'une superficie de 51 m² et n°631 d'une superficie de 77 m²,

Considérant que ces parcelles sont en nature de trottoirs,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire et gestionnaire de la rue d'Avoise, au regard de sa compétence en matière de voirie,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de ces parcelles, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé, en date du 19 mai 2026, par Monsieur Matthieu MONCOLLIN, le Directeur Général de l'OPAC de Saône-et-Loire,

Considérant qu'après leur acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communautaire,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de l'OPAC de Saône-et-Loire, dont le siège social est situé 800 avenue de Lattre de Tassigny, à MACON, identifié sous le n°778 596 502, les parcelles cadastrées section H n°394 de 51 m² et n°631 de 77 m², en nature de trottoirs, au prix global et forfaitaire d'UN EURO (1,00 €) ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le

compromis de vente, l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à la présente acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 12 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

A handwritten signature in blue ink, identical to the one on the left, consisting of a stylized 'V' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.